VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

N° 88/26 : ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE ET TAXE DE SEJOUR » PAR LA REGIE « ANIMATION, TOURISME ET DROITS DE PLACE »

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N° 26/23 du 20 Mars 2026, donnant délégations de compétence du conseil municipal au maire,
Vu la délibération n°07/13 modifiée du conseil d'exploitation de l'OMT instituant une régie pour l'encaissement des produits divers vendus par l'OMT,
Vu la décision n°64/24 portant acte constitutif de la régie des droits de place,
Vu la délibération n°88/90 modifiée instituant une taxe de séjour sur la commune,
Considérant l'intérêt, en termes de bonne administration, de fusionner les régies permettant l'encaissement des droits de place, de la taxe de séjour, des ventes de la boutique de l'OMT et permettre l'encaissement de recettes liées aux animations touristiques et villageoises,
Considérant que les recettes de la taxe de séjour ont vocation à financer l'animation et le développement touristique,

DÉCIDE

DE MODIFIER la régie « Droits de place et taxe de séjour » comme suit :

ARTICLE 1 : Cette régie de recettes est rattachée à la Mairie de La Roque d'Anthéron pour l'encaissement des produits suivants et ce, à compter du 1er Novembre 2026,

- Taxe de séjour
- Boutique de l'OMT
- Animation
- Droits d'occupation du domaine public, et notamment ceux relatifs aux marchés hebdomadaires, aux marchands ambulants, forains, cirques et manèges

ARTICLE 2 : Cette régie s'intitule : « Animation, Tourisme et Droits de place »

ARTICLE 3 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement
- Prélèvement
- Paiements en ligne

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – Secrétariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20261015-DEC_88_26_F

ARTICLE 4 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse de 50 € est institué.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € par mois.

ARTICLE 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 10 : le Maire et le comptable public assignataire de La Roque d'Anthéron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D'ABROGER, en conséquence, les dispositions présentes à la décision N° 64/24.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 15 octobre 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le : 20/10/26
Et de la publication ou notification le : 20/10/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20261015-DEC_88_26_F